

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 60

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Internalisation du Fonds d'Aide à l'Insertion en faveur des bénéficiaires du RSA.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413319866**

PRESENTATION

Le fonds d'aide à l'insertion, ou fonds RSA, est une aide facultative destinée à aider le bénéficiaire du RSA dans le cadre d'un projet d'insertion socio – professionnelle.

En effet le Département des Bouches-du-Rhône peut décider de financer toute ou partie d'une formation ou d'une action suivie par un allocataire du RSA soumis à droits et devoirs.

Cette formation ou action engendre, le cas échéant, des frais annexes (garde d'enfants, cantine des enfants, frais d'équipement de matériel ou de voiture, frais de repas, frais de transports, permis de conduire ou remise à niveau, aide à la santé, aide à l'inscription à un concours ou à l'admission à une formation qualifiante, ...) qui peuvent être également financés conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)

Depuis 2004, cette prestation a été mise en œuvre dans le cadre d'un marché public dont le dernier renouvellement a été autorisé par la délibération n°108 à la Commission Permanente en date du 23 mai 2014.

Depuis le démarrage de ce marché l'Agence de Services et de Paiements (ASP) assure la gestion financière et comptable de ces aides annexes.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'internaliser la gestion financière et comptable de ces dossiers d'aide au sein de la Direction de l'Insertion (Service du Budget, des Conventions et de des Marchés Publics) progressivement dès le premier trimestre 2016, et en totalité dès 2017.

Le nombre estimatif de demandes d'aides est de 2 000 par an, sachant que, pour chaque dossier, il peut être attribué, à chaque bénéficiaire du RSA, une à quatre aides.

Les pièces justificatives des paiements seront transmises à la paierie départementale selon la procédure du code comptable OPAYRA (transmission d'un fichier précisant notamment le nom, le prénom, le numéro d'allocataire, le montant de l'aide et sa nature).

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Chaque année, au regard des dossiers traités, les crédits correspondants seront inscrits au budget. A titre indicatif pour l'année 2016, le montant annuel prévisionnel du fonds d'aide s'élève à 1 000 000 €.

En revanche il convient de noter que l'impact de l'internalisation sur les frais de gestion de ce fonds, actuellement de 30,00 € HT par dossier, permettra à la collectivité de réaliser une économie.

INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable, le paiement de ces aides internalisées sera financé sur l'imputation budgétaire suivante :

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation
16006	1007152	RSA	Chapitre 017 Fonction 564 article 6518

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL